

# CONTRAT D'APPRENTISSAGE



## 1) OBJECTIFS

Permettre à l'entreprise d'anticiper ses besoins en personnel qualifié en recrutant un jeune apprenti.

Recevoir une formation générale et théorique dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et une formation pratique en entreprise. Ceci afin d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel.

## 2) PARTENAIRES CONCERNES

Toute entreprise relevant du secteur artisanal, commercial, industriel ou associatif ainsi que toute entreprise du secteur public non industriel et non commercial.

Les jeunes de 16 ans à moins de 26 ans.

Une dérogation est possible pour les jeunes de 15 à 16 ans ayant effectué la scolarité du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire.

## 3) QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit de type particulier. C'est un CDD de 1 à 2 ans, renouvelable en cas d'échec à l'examen et comportant une période d'essai de 2 mois. Il est établi sur un formulaire type (CERFA Fa 13a) signé par l'employeur, l'apprenti(e) et son représentant légal si l'apprenti(e) est mineur(e).

En signant un contrat d'apprentissage, l'apprenti(e) devient salarié(e) d'une entreprise (Art. L 117 bis-2 du code du travail). Il (elle) n'est, en aucun cas, un stagiaire de l'Education Nationale.

Pendant la durée du contrat, l'employeur doit assurer à l'apprenti(e) une formation méthodique et complète conduisant au diplôme visé ou préparé. Il doit lui confier des tâches ou des postes en relation directe avec la formation dispensée par le CFA.

## 4) LA REMUNERATION

Elle se calcule en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé (s'il est plus favorable) correspondant à son âge, assortie d'une exonération totale ou partielle des charges sociales.

Lorsqu'un nouveau contrat est conclu avec le même employeur, la rémunération de l'apprenti est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf si l'application des rémunérations en fonction de son âge est plus favorable.

Les majorations pour heures supplémentaires sont applicables aux apprentis de plus de 18 ans. Toutefois les apprentis de - de 18 ans ne peuvent effectuer d'heures supplémentaires que sur autorisation de l'Inspecteur du travail.

ANNEE D'EXECUTION DU CONTRAT	REMUNERATION (selon tranche d'âge)		
	Moins de 18 ans (*)	De 18 ans A moins de 21 ans (*)	21 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	25 % du SMIC (**)	41 % du SMIC (**)	53 % du SMIC (***)
2 <sup>ème</sup> année	37 % du SMIC (**)	49 % du SMIC (**)	61 % du SMIC (**)

(\*) La rémunération change à partir de la date d'anniversaire de l'apprenti(e).

(\*\*) Dans le secteur public ces taux sont majorés de 10 points lorsque l'apprenti(e) prépare un diplôme de niveau BAC, et de 20 points lorsqu'il prépare un diplôme de niveau BAC + 2.

(\*\*\*) En pourcentage du minimum conventionnel si son montant est plus favorable que le SMIC.

**Les absences injustifiées du jeune au CFA peuvent donner lieu à une retenue sur salaire.**

## 5) LES CHARGES SOCIALES

Entreprise	CHARGES SOCIALES	
	Part Salariale	Part Patronale
≤ 10 salariés	Exonération totale (*)	Exonération totale (*)
> 10 salariés	Exonération des cotisations de sécurité sociale (*)	Exonération des cotisations de sécurité sociale (*)

(\*) Sauf mutuelle obligatoire, prévoyance, taux de cotisation de retraite complémentaire supérieur au minimum légal et le cas échéant, cotisations supplémentaires d'accident du travail.

## 6) LES AVANTAGES FINANCIERS POUR L'EMPLOYEUR

Prime régionale aux employeurs d'apprentis
<b>Prime de base : 1200 €/an</b>
Des majorations qui peuvent être cumulées :
<b>A Majoration pour les entreprises de 250 salariés au plus : 300€/an</b>
<b>B Majoration pour le public à privilégier</b>
⇒ Pour un(e) apprenti(e) de 18 ans ou plus et visant une formation de niveau V : 500 €/an
⇒ Pour un(e) apprenti(e) de 20 ans ou plus et visant une formation de niveau IV : 500 €/an
⇒ Pour un(e) apprenti(e) de 22 ans ou plus et visant une formation de niveau III : 500€/an
⇒ Pour un(e) apprenti(e) handicapé(e) reconnu(e) par la COTOREP : 600 €/an
⇒ Pour une apprentie embauchée dans un métier traditionnellement masculin : 500 €/an
<b>C Majoration pour la mobilité transnationale : 40 €/Jour ou 1200 € Max.</b>
⇒ La région versera une aide à l'entreprise sur la base de 40 €/jour de stage à l'étranger de l'apprenti(e) dans une limite de 30 jours sur l'ensemble du cycle.

La prime est versée sous condition d'assiduité de l'apprenti(e) au CFA.

## 7) FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

**Pour l'apprenti(e)** : la scolarité est gratuite

**Pour l'entreprise** : Financement par sa Taxe d'Apprentissage

## 8) L'ENCADREMENT

L'apprenti(e) est obligatoirement suivi par un Maître d'Apprentissage. Ce dernier est, **soit le chef d'entreprise, soit l'un de ses salariés.**

Peut remplir les fonctions de Maître d'apprentissage il faut :

- ✓ Soit un titre ou diplôme au moins égal à celui préparé par l'apprenti(e), ainsi qu'une expérience professionnelle de 3 ans en relation avec la qualification visée par ce diplôme.
- ✓ Soit une expérience professionnelle de 5 ans en relation avec la qualification préparée par l'apprenti(e) et un niveau minimum de qualification déterminé par le comité départemental pour l'emploi et la formation.

La mission du maître d'apprentissage est principalement :

- ✓ Transmettre les compétences et évaluer le jeune sur l'acquisition de celles-ci.
- ✓ Participer au suivi et à l'élaboration du dossier professionnel du jeune.

## 9) LES CARACTERISTIQUES

- ✓ La durée du travail est celle applicable à l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise et les heures de formation en centre de formation d'apprentis (CFA).
- ✓ Le jeune est salarié de l'entreprise, il bénéficie des mêmes droits (congés, protection sociale...) que l'ensemble des autres salariés.

**CONTACTEZ NOUS AU**  
juin 06

CFA de l'AFFIDA  
106 boulevard Héloïse  
95100 ARGENTEUIL

01 34 34 11 71

ou

CFA de l'AFFIDA  
4 rue Louis Lormand  
78320 LA VERRIERE

01 30 16 49 20